|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | A/HRC/RES/47/2 |
| _unlogo | **Assemblée générale** | Distr. générale26 juillet 2021FrançaisOriginal : anglais |

**Conseil des droits de l’homme**

**Quarante-septième session**

21 juin-14 juillet 2021

Point 2 de l’ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l’homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l’homme
le 12 juillet 2021

 47/2. Situation des droits de l’homme en Érythrée

*Le Conseil des droits de l’homme*,

 *Guidé* par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l’homme, les pactes internationaux relatifs aux droits de l’homme et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme pertinents,

*Rappelant* la résolution 60/251 de l’Assemblée générale, du 15 mars 2006, ses propres résolutions 5/1 et 5/2, du 18 juin 2007, la résolution 91 et les décisions 250/2002, 275/2003 et 428/12 de la Commission africaine des droits de l’homme et des peuples, et toutes ses propres résolutions antérieures sur la situation des droits de l’homme en Érythrée,

*Notant* l’évolution de ces derniers mois dans la région et ses répercussions, notamment pour les droits de l’homme en Érythrée,

*Accueillant avec satisfaction* le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l’homme en Érythrée[[1]](#footnote-2) et les conclusions qui y sont formulées,

*Vivement préoccupé* par le fait que les violations des droits de l’homme et les violences se poursuivent, comme l’indique le Rapporteur spécial dans son rapport,

1. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme de lui présenter, à sa quarante-neuvième session, des informations actualisées sur les progrès de la coopération entre l’Érythrée et le Haut-Commissariat et leur incidence sur la situation des droits de l’homme en Érythrée ;

2. *Décide* de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l’homme en Érythrée pour une nouvelle période d’un an et de continuer d’évaluer la situation des droits de l’homme et d’en rendre compte sur la base du rapport du Rapporteur spécial, et prie celui-ci de lui présenter oralement des informations actualisées à sa quarante‑neuvième session, au cours d’un dialogue, de lui faire rapport sur les activités qu’il aura menées, au cours d’un dialogue, à sa cinquantième session, et de faire également rapport à ce sujet à l’Assemblée générale, à sa soixante-seizième session ;

3. *Demande* au Gouvernement érythréen de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial, notamment en l’autorisant à se rendre dans le pays et en s’engageant à faire des progrès au regard des critères proposés par la précédente titulaire du mandat[[2]](#footnote-3) ;

4. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toutes les informations et toutes les ressources nécessaires à l’accomplissement de son mandat ;

5. *Décide* de rester saisi de la question.

*35e séance
12 juillet 2021*

[Adoptée à l’issue d’un vote enregistré par 21 voix contre 13, avec 13 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour* :

Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine et Uruguay.

*Ont voté contre* :

Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Pakistan, Philippines, Somalie, Soudan et Venezuela (République bolivarienne du).

*Se sont abstenus* :

Bangladesh, Burkina Faso, Côte d’Ivoire, Gabon, Indonésie, Libye, Malawi, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Sénégal et Togo.]

1. A/HRC/47/21. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir A/HRC/41/53, par. 78 à 82. [↑](#footnote-ref-3)